VIII

ÉPIGRAPHIE ET ÉTUDES DE GENRE

par Mireille Corbier
CNRS, L'Année épigraphique

Sommaire. — *Dans le cadre d'une réflexion sur le thème « Epigraphie et études de genre (gender) », l'auteur se penche sur des inscriptions latines d'**époque impériale** qui témoignent de **la présence de femmes** dans certaines manifestations caractéristiques de la vie municipale italienne : les distributions de nourriture et/ou d'argent pratiquées lors de diverses manifestations festives. A propos de bases de statues du* III^e^ *siècle après J.-C. mises au jour récemment sur le site de* **Carsulae**, *en Ombrie, elle s'interroge sur la participation à une collecte puis à une distribution d'un groupe de* mulieres *apparemment constitué de* matronae *et de* libertin(ae) *et s'efforce de préciser l'identité sociale de ces femmes. Si l'on compare les inscriptions de* Carsulae *à la trentaine de cas attestés en Italie où les femmes sont explicitement mentionnées comme bénéficiaires d'une distribution, les* mulieres, matronae et libertin(ae), *se présentent ici comme un **groupe**, auquel est reconnu un **statut** et qui **agit de façon collective**. Après avoir longtemps privilégié une approche sérielle de l'épigraphie qui visait à mettre en évidence des régularités, les historiens, sensibles à l'évolution récente de leur discipline, accordent plus d'attention à l'étude des cas individuels ; cette nouvelle approche modifie le statut de l'exception.*

Epitome. — *In the course of reflections on the theme of " Epigraphy and gender studies, " the author analyzes Latin inscriptions dating from the **imperial period**, which demonstrate the **presence of women** in certain characteristic manifestations of Italian municipal life : distributions of food and/or money that occurred at various festive moments. Using bases of statues from the 3^rd^ century AD recently discovered at the* **Carsulae** *site in Umbria, she reflects on the participation of a group of* mulieres, *apparently made up of* matronae *and* libertin(ae), *in a collection and then a distribution and attempts to specify the social identity of these women. If one compares the inscriptions at* Carsulae *to the approximately thirty other attested cases in Italy in which women are explicitly mentioned as beneficiaries of a distribution, the* mulieres, matronae et liberin(ae), *are presented here as a **group**, whose **status** is recognized and who **act collectively**. After having long privileged a serial approach to epigraphy, which attempted to reveal regularities, historians who are sensitive to the recent evolution of their discipline now pay closer attention to the study of individual cases. This new approach modifies the status of the exception.*

Depuis deux ou trois décennies les historiens de l'Antiquité s'efforcent de mettre en évidence la frontière entre la sphère domestique et

la sphère publique qui, pour les femmes romaines, paraissait infranchissable [1].

Aux propos convenus dans l'historiographie sur ces femmes qui seraient à la fois écartées de la vie publique et d'éternelles mineures dans la vie privée, des propos puissamment relayés par des séries françaises récentes largement commercialisées, et traduites dans diverses langues, telles l'*Histoire de la famille* et l'*Histoire des femmes*, des travaux plus récents — ainsi ceux des Finlandaises mais d'autres aussi [2] — tentent de substituer des analyses plus nuancées. Les épigraphistes, en particulier les épigraphistes italiens, ont relevé le gant depuis peu car les femmes sont relativement bien représentées — même si elles le sont beaucoup moins que les hommes — dans les inscriptions latines de la péninsule, en dehors de la ville de Rome [3]. Les femmes y figurent certes surtout à titre de défuntes ou d'auteurs d'épitaphes, mais aussi de fondatrices de fondations funéraires. Elles y apparaissent encore en qualité de dévotes, qui prennent l'initiative de dédicaces religieuses, ou de ministres du culte. Mais elles ne sont pas totalement absentes non plus des inscriptions honorifiques, dont elles sont tantôt les bénéficiaires, tantôt les commanditaires. On les trouve mentionnées dans les textes les plus divers, tels les décrets municipaux ou les décrets de collèges, parfois en position prééminente en tant que patronnes de la cité ou du collège ; quelques cités d'Emilie ont même usé d'un titre honorifique propre aux femmes, celui de *mater coloniae* ou *municipii* [4]. Les femmes semblent en revanche peu représentées dans un type d'écrit personnel, le « graffito ». Ce sont des noms masculins qui signent d'ordinaire ces marques de présence en un lieu précis *(hic)*, profane ou sacré, ou ces signes d'appropriation d'un objet, en raison sans doute de leur compétence à écrire mais aussi de comportements sociaux ; la majorité des « graffiti » ont été gravés dans des lieux de sociabilité masculine. Un nom de femme sous une tête féminine a pu faire illusion à Pompéi ; la personne représentée, prête à pratiquer une *fellatio*, a peu de chances d'être l'auteur du dessin. L'Italie n'a pas fourni comme *Vindolanda* de lettres privées, susceptibles de porter la trace de mains féminines : mais les deux dames épistolières du *limes* anglais, chères à Pierre Flobert [5], sont, notons-le, issues du même milieu social supérieur que leurs époux, des officiers de rang équestre.

Il fut un temps où, comme pour les hommes d'ailleurs, les historiens s'intéressaient beaucoup aux métiers des femmes. Le sujet est un peu passé

1. Je pense notamment à un article pionnier de Ramsay Mac Mullen, « Women in Public in the Roman Empire », *Historia*, 29, 1980, p. 208-218 (= *Changes in the Roman Empire. Essays in the Ordinary*, Princeton, 1990, p. 162-168).

2. Lire, notamment, P. Setälä, R. Berg, R. Hälikkä, M. Keltanen, J. Pölönen, V. Vuolanto, *Women, Wealth and Power in the Roman Empire*, Rome, 2002.

3. Une bonne part de la bibliographie sur le sujet figure dans *Donna e vita cittadina nella documentazione epigrafica. Atti del II seminario sulla condizione femminile nella documentazione epigrafica. Verona 2004, 25-27 marzo*, actes édités par A. Buonopane et F. Cenerini, Faenza, 2005, ouvrage dont on trouve un compte rendu dans *AE*, 2005, 102. Il m'a été agréable de tirer les conclusions de ce colloque (p. 625-634).

4. F. Cenerini, *La donna romana*, Bologne, 2002, p. 119-120.

5. P. Flobert, « Culture et mondanités dans le Grand Nord », *Helmantica*, 50, 1999, p. 373-382.

de mode sous cette forme, sinon pour souligner que les métiers mentionnés dans les inscriptions funéraires — pour des esclaves et des affranchies, le plus souvent — relèvent de la sphère féminine : des nourrices, des accoucheuses, des coiffeuses, des femmes de chambre, etc. mais aussi quelques femmes médecins. L'approche a été renouvelée d'une part par l'analyse des images, d'autre part par des études qui s'efforcent de situer la place des femmes dans la vie économique [6].

Les enquêtes épigraphiques récentes se sont plutôt orientées vers d'autres activités féminines susceptibles d'éclairer divers aspects de la vie municipale : d'un côté, les activités évergétiques — celles de la dame riche, souvent noble, dans son rôle de bienfaitrice —, de l'autre, les initiatives prises dans la sphère du sacré. Ces deux thématiques se recouvrent d'ailleurs souvent. Les signes de générosité en tout genre des femmes de la famille impériale, à commencer par Livie, ont tout particulièrement mobilisé l'attention ; on s'est intéressé ainsi récemment aux constructions offertes à *Suessa Aurunca* (en Campanie) par Matidie la Jeune, la seule princesse qui ait donné son nom à une route — une simple bretelle.

Pour ma part je me suis penchée sur des documents d'époque impériale qui témoignent de la présence de femmes dans certaines manifestations caractéristiques de la vie municipale italienne : les distributions de nourriture et / ou d'argent pratiquées lors de diverses manifestations festives (il ne s'agit pas des *alimenta* destinés aux enfants). Cette présence féminine n'avait pas été ignorée des deux historiens qui ont étudié la pratique sociale des distributions : Stanislas Mrozek dans sa thèse en polonais de 1973, publiée en français en 1987, et Richard Duncan Jones dans son livre de 1974, réimprimé en 1982 [7]. Mais, dans ces ouvrages importants, inspirés par le courant de l'histoire quantitative, dominant dans la décennie 1970, la présence des femmes est traitée comme un phénomène marginal ; comparées aux inscriptions qui font état de distributions à des groupes masculins, celles qui signalent la participation de femmes sont rares. J'ai donc choisi une approche plus anthropologique et sociologique que strictement quantitative — même si le nombre des inscriptions concernées reste significatif par sa petitesse. Le corpus s'est enrichi d'ailleurs au cours des vingt dernières années. Et c'est précisément la publication de nouveaux documents, qui ne trouvent pas de parallèles dans la documentation antérieure, qui m'a fourni l'occasion de mener une nouvelle enquête [8].

6. Sur le thème « texte et image » se recommandent, notamment, tous les travaux de N.B. Kampen depuis son ouvrage *Image and Status : Roman Working Women in Ostia*, Berlin, 1981, et, sur la place des femmes dans la vie économique, les études de S. Dixon jusqu'à, récemment, « Exemplary housewife or luxurious slut : cultural representations of women in the Roman economy », dans *Women's Influence on Classical Civilization*, F. McHardy et E. Marshall éd., Londres, New York, 2004, p. 56-74.

7. S. Mrozek, *Les distributions d'argent et de nourriture dans les villes italiennes du Haut-Empire romain*, Bruxelles, 1987 (*Latomus*, 198), à la suite de plusieurs articles bien documentés, notamment dans *Epigraphica*, 30, 1968, p. 156-171, e 34, 1972, p. 30-54, et dans *Athenaeum*, 50, 1972, pp. 294-300. R. P. Duncan Jones, *The Economy of the Roman Empire. Quantitative Studies*, Cambridge, 1974, 2ª ed. 1982, pp. 138-143.

8. Présentée en octobre 2003 à Bertinoro lors du Colloque « Epigrafia di confine, confine dell'epigrafia », organisé par A. Donati, et publiée dans *Epigraphica*, 67, 2005, p. 341-366, sous le titre « L'uno e l'altro sesso : epigrafia e frontiera di 'gender' ».

La publication en 2000 de plusieurs bases de statues mises au jour à *Carsulae*, une petite cité d'Ombrie, traversée par la Via Flaminia [9], dont les ruines sont situées aujourd'hui sur le territoire de la commune de Narni, m'a amenée à revenir sur ces textes non sans avoir vérifié sur place la lecture dans ce site bucolique dont je recommande la visite au printemps [10]. Le texte des inscriptions gravées sur les trois bases de statues étudiées est présenté ci-après avec la photographie de celles-ci (fig. 1, 2, 3) [11].

AE, 2000, 531 = 2005, 463 (fig. 1) :

(H)abenti // C. Tifano Agricolae / aedil(i) IIIIuiro / populus Cars(ulanorum) ex ae/re conlato cuius (dedicatione) / dedit dec(urionibus) cenam et / sportul(as) popul(o) clust(rum) et / mulsum et (denarios) V seuiris / iuuenib(us) colleg(iatis) (denarios) I mulie/ribus matron(is) et libertin(is) aere S. L(oco) d(ato) d(ecurionum) d(ecreto).

AE, 2000, 533 = 2005, 464 (fig. 2) :

(H)abenti // C. Tifano Agricol(ae) / aedil(i) IIIIuiro mulieres / matronae et libertin(ae) / ex aere conl(ato) quibus / ob ded(icationem) aepulantibus / dedit in public(o) ou *public[o] (denarios) III decur(ionibus) / (denarios) III sexuir(is) (denarios) III iuuenib(us) / (denarios) II colleg(iatis) (denarios) II populo (denarios) I. / L(oco) d(ato) d(ecurionum) d(ecreto).*

AE, 2000, 532 (fig. 3) :

C. Tifano / Agricolae / aedil(i) IIIIuir(o) / collegius / iuuenum Carsul(anorum) / arcario optimo. / L(oco) d(ato) d(ecurionum) d(ecreto).

Ces hommages s'adressaient à un notable, un magistrat municipal nommé Gaius Tifanus Agricola [12], désigné aussi par son *signum*, *(H)abentius*, dérivé du participe présent *Habens* [13] — le port d'un *signum* est un usage onomastique très répandu à partir du III^e^ siècle de notre ère. Comme le précise la troisième base, il était aussi *arcarius* du collège des *iuuenes*. Ce personnage était déjà connu comme *quattuoruir i(ure) d(icundo)* par une inscription publiée au *CIL*, une base de statue élevée par ses affranchis *(liberti)* à leur *patronus*, qui appartenait peut-être à la même série [14].

9. P. Bruschetti, *Epigraphica*, 62, 2000, p. 261-272, source des notices 428-536 que j'ai rédigées pour *AE* 2000.

10. Sur *Carsulae*, on peut lire l'ouvrage collectif *San Gemini e Carsulae*, Milan -Rome, 1976, et P. Bruschetti, *Carsulae*, Rome, 1995. J'ai eu le plaisir de visiter le site et d'examiner les bases en compagnie de mon collègue Luigi Sensi le 24 avril 2004.

11. Les bases sont conservées en plein air, devant l'Antiquarium, et j'ai pu constater que le deuxième texte, gravé sur une surface très érodée, et dont le *ductus* est très peu profond, reste de lecture très difficile.

C'est un plaisir pour moi de remercier la dottoressa Laura Bonomi Ponzi, Soprintendente per l'archeologia dell'Umbria, qui a eu l'amabilité de me faire envoyer les photographies.

12. A *Carsulae* un *C. Tifanus C. f. Clu(stumina) Cilo* est connu par ailleurs comme primipile, *quinq(uennalis)* et *augur* (*CIL*, XI, 4573) ; la tribu *Clustumina* est celle dans laquelle sont inscrits les membres de la cité.

13. I. Kajanto, *The Latin cognomina*, Helsinki, 1965, p. 116.

14. *CIL*, XI, 4587 :

[-] Tifano / [A]gricolae / [aed(ili)] IIIIuir(o) i(ure) d(icundo) / [l]iberti / [pat]rono bene [me]re[n]ti. L(oco) d(ato) d(ecurionum) d(ecreto).

La construction du texte est identique à celle de l'hommage des *iuuenes*.



Fig. 1.

Sur les deux premières bases, les seules véritablement liées au sujet abordé ici, on peut reconnaître :

— la pratique de la collecte d'argent, selon une formule, *aere collato*, attestée depuis le début de l'Empire mais répandue à partir de la seconde moitié du deuxième siècle [15] : une collecte effectuée parmi les

15. S. Mrozek, « Quelques remarques sur *aere collato* e *pecunia collata* », *Epigraphica*, 38, 1981, p. 161-163 (réimprimé dans S. Mrozek, *Argent, société et épigraphie romaine (1er-3e siècles). Recueil d'études complétées*, Wetteren, 2004, p. 48-49).

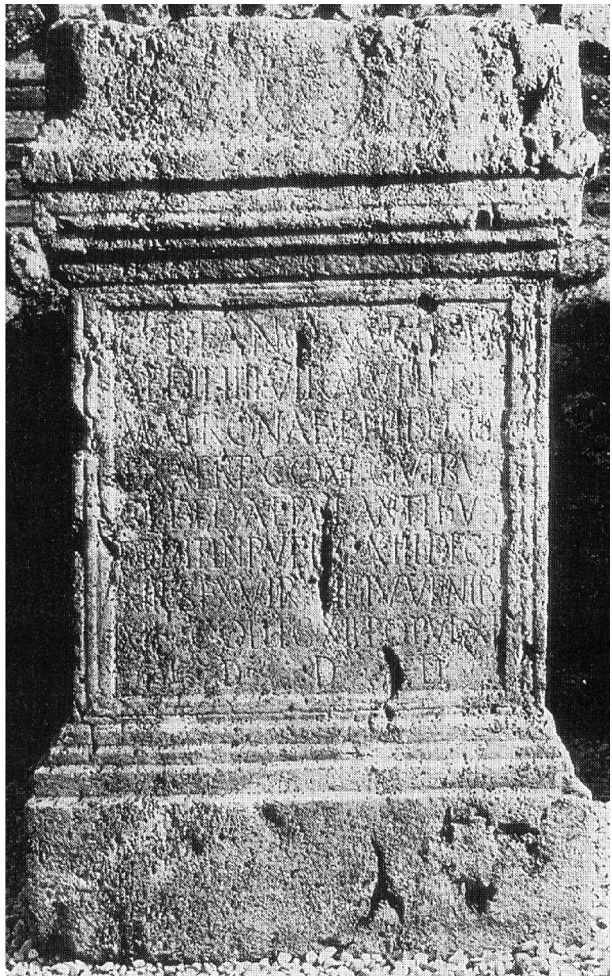


FIG. 2.

membres d'un groupe social afin de faire élever à ses frais la statue d'un notable qu'ils souhaitent honorer ;

— la réponse de l'intéressé, qui prend la forme d'un contre-don : le jour de la dédicace de sa statue, Tifanus Agricola a fait distribuer de l'argent aux membres présents des différents groupes qui composent la cité, une distribution décroissante en valeur selon la position occupée par chaque groupe dans la société locale [16]. On note une exception, habituelle dans ce type de distributions : le groupe donateur de la statue, mentionné en premier, reçoit le maximum des sommes données. Ainsi,

16. S. MROZEK, « Caractère hiérarchique des repas officiels dans les villes romaines du Haut-Empire », dans *La sociabilité à table, commensalité et convivialité à travers les âges. Actes du colloque de Rouen, 14-17 novembre 1990*, F. THÉLAMON éd., Rouen, 1992, p. 181-186 (réimprimé dans S. Mrozek, *Argent, société et épigraphie* romaine, cité à la note précédente, p. 100-104).



Fig. 3.

sur la deuxième base, le groupe des bénéficiaires qui était placé en dernier sur la première base est devenu le premier, car il s'agit des donateurs de cette deuxième statue. Inversement, sur la deuxième base, le *populus* dédicant de la première a glissé à la dernière place (le choix des termes première et deuxième, pour désigner les bases et les statues, ne préjuge pas de l'ordre dans lequel celles-ci ont été élevées) ;

— troisième élément reconnaissable, les dons alimentaires : ils respectent eux aussi la hiérarchie des dons en nature, bien connue dans d'autres cités d'Italie. Sur la première base, la *cena*, repas formel, est réservée aux décurions (les membres du conseil municipal) ; un modeste vin

d'honneur constitué de biscuits accompagnés de vin miellé (*crustulum et mulsum* ; ici *crustum*) est offert aux autres. Sur la deuxième base, c'est à un simple *epulum* — une collation moins importante qu'une *cena* — que participent soit tous les groupes mentionnés à la suite, soit seulement le groupe des donateurs de la statue mentionné en premier *(aepulantibus)*.

Carsulae est la cité d'Italie où S. Mrozek a identifié la dernière distribution publique attestée pour le IIIe siècle [17] ; elle porte une date qui correspond au 13 janvier 270 : le texte a été transmis par la tradition manuscrite ; il en manque le début ; il s'agit d'une dédicace à laquelle ont assisté les *sexuiri*, les *iuuenes*, les *collegiati* et le *populus utriusque sexus* ; on restitue donc aisément les décurions au début, selon une hiérarchie bien connue [18]. Aucune somme d'argent n'étant indiquée, Mrozek a pensé qu'il s'agissait dans ce cas seulement d'un repas. L'épigraphie de *Carsulae* fait connaître d'autres manifestations évergétiques de ce type : dans l'une [19], les *iuuenes* dédicants et les décurions reçoivent douze sesterces et les *sexuiri* moins, peut-être deux sesterces ; le peuple n'est pas concerné. Dans l'autre [20], plus récente, puisque l'unité monétaire n'est plus le sesterce mais le denier, on trouve trois groupes de bénéficiaires : les décurions ont reçu deux deniers, les *Augustales* (c'est-à-dire ici les *sexuiri*) un denier et le peuple un demi denier, *adiecto pane et uino*, à l'occasion de la dédicace d'une statue. En raison de la multiplicité de ce type de distributions à *Carsulae*, il n'y a pas de raison particulière d'identifier la nôtre à celle de 270.

Je ne m'étends pas sur la liste des dons de la première base qui n'est pas très claire. Il n'est pas exclu que le lapicide ait oublié des chiffres, comme il avait oublié tout un groupe de participants qu'il a ajoutés en petits caractères à la fin, de même qu'il a oublié le *dedic* de *dedic(atione)* confondu sans doute avec le verbe *dedit*. Aux deux dernières lignes de cette première base sont indiquées en effet au datif les catégories qui ont reçu le moins : *mulieribus matron(is) et libertin(is)*. Or, ce sont précisément les mêmes catégories qui ont procédé à une collecte pour offrir à leur tour la statue qui se dressait sur la deuxième base ; les dédicants y sont mentionnés à la deuxième ligne, et donc cette fois au nominatif.

Il s'agit des *mulieres* (l'éditeur avait lu par inadvertance *munere s(uo)* [21]) ; ce mot est suivi de la précision *matronae*. L'éditeur avait compris que, lors de la dédicace de chacune des deux bases, avaient par-

17. S. Mrozek, *op. cit.* (à la note 7), p. 22.

18. *CIL*, XI, 4589 = *ILS*, 6636. Si, d'après le *CIL*, il serait question de *iuuenes collegiati*, l'un des nouveaux textes de *Carsulae* confirme que les *collegiati* constituent ici un troisième groupe, distinct de celui des *iuuenes*, comme l'avait déjà compris J.-P. Waltzing, *Etude historique sur les corporations professionnelles chez les Romains*, Louvain, III, 1899, p. 500 : sur la seconde base qui sera étudiée plus loin, les *iuuenes* et les *collegiati* ont droit chacun à leur propre distribution.

19. *CIL*, XI, 4580 = *ILS*, 6634.

20. *CIL*, XI, 4582. L'inscription fait savoir aussi que le même bienfaiteur a procédé à une distribution d'argent lors de l'inauguration de l'aqueduc qu'il avait fait restaurer ; mais les chiffres correspondants n'ont pas été gravés après le sigle du denier.

21. Lecture que j'avais corrigée dans *L'Année épigraphique*, 2000.

ticipé aux distributions de nourriture et d'argent les matrones de *Carsulae* et un groupe d'affranchis : des *libertini*. De fait, dans trois ou quatre inscriptions d'Italie et des provinces, il est question de collèges de *libertini* [22]. Dans un cas, à *Ficulea* (dans le Latium), ils figurent même dans une liste de destinataires de distributions ; WALTZING, le spécialiste de l'histoire des corporations, pensait qu'il pouvait s'agir alors du groupe des affranchis publics [23]. En serait-il de même à *Carsulae* ? Il est vrai qu'on y connaît au moins un affranchi de la cité, un affranchi public, qui porte, comme il se doit, le gentilice *Publicius* [24]. S'ils étaient plusieurs, ils pouvaient constituer — à condition d'être au moins trois *(tres facere collegium)* — un collège. On pourrait penser aussi aux propres affranchis de Tifanus Agricola, qui l'ont honoré eux aussi, nous l'avons vu, d'une statue [25].

Cette hypothèse de l'éditeur ne choque donc pas si l'on se contente de lire le premier texte. Celui-ci ferait apparaître, selon un ordre descendant, divers groupes : l'*ordo* des décurions, puis les *seuiri* (un groupe constitué d'ordinaire en grande majorité d'affranchis aisés), puis le collège des *iuuenes* — les jeunes hommes célibataires qui s'exercent aux arts martiaux et font aussi à l'occasion les quatre cents coups — [26], enfin les *collegiati*, c'est-à-dire les membres des collèges professionnels de la cité [27], à cette place devrait figurer le *populus*, s'il n'était pas déjà placé en tête comme donateur ; et on trouverait en dernier lieu les matrones suivies des affranchis.

Le texte de la deuxième base rend pourtant une telle interprétation délicate. Car elle implique que se soient associés pour la collecte d'abord, et que participent ensuite côte à côte au repas *(epulum)* offert en remerciement par Tifanus Agricola les femmes mariées appartenant à la bonne société (les *mulieres matronae*) et des hommes qui non seulement ne sont pas leur mari mais de surcroît ont un statut très inférieur au leur, puisque ce sont d'anciens esclaves. Par ailleurs, l'expression pléonastique *mulieres matronae* ne trouve pas de parallèle en épigraphie — j'y reviendrai. Il me paraît donc plus vraisemblable de reconnaître ici un groupe constitué seulement de *mulieres* mais composé de deux sous-ensembles définis par le statut des personnes : les *matronae* d'un côté, les *libertinae* de l'autre — « les femmes, les unes matrones et les autres affranchies ». J'ai pu contrôler sur la pierre qu'aucune ligature NI n'apparaît à la fin de la ligne 3 et que le développement en *libertin(ae)* de l'abréviation LIBERTIN est donc possible. Le lapicide a déjà omis à la première ligne la terminaison *-ae* dans le nom d'Agricola au datif.

22. En Italie : *CIL*, XIV, 3015 = *ILS*, 6256 : *mag(ister) conl(egii) libert(inorum)* (à *Praeneste*) ; selon J.-P. WALTZING, *op. cit.*, IV, p. 174, il s'agirait d'un collège relevant d'une maison privée ; *CIL*, IV, 117 = *ILS*, 6419 g : *princeps libertinorum* (à Pompéi).

AE, 1984, 723 : *col[leg]ium libertinor(um)* (à *Brigetio*, Pannonie supérieure).

23. *CIL*, XIV, 4014 ; J.-P. WALTZING, *op. cit.*, III, 1899, p. 665 ; IV, 1900, p. 176-177, avec la liste des *serui* et des *libertini* publics connus à cette époque en Italie.

24. *AE*, 2000, 534 : *L. Publicius Celer / municipum Cars(ulanorum) / lib(ertus)*.

25. Voir *supra* la note 14.

26. M. JACZYNOWSKA, *Les associations de la jeunesse romaine sous le Haut-Empire*, Wroclaw, 1978 ; P. GINESTET, Les organisations de la jeunesse dans l'Occident romain, Bruxelles, 1991 (*Latomus*, 213).

27. Un *collegium fabrum* est attesté à *Carsulae* par l'inscription *CIL*, XI, 4580.

Pouvons-nous cerner l'identité sociale de ces deux groupes féminins au IIIe siècle après J.-C. à *Carsulae* — en tout cas celle du premier, les matrones, dont l'existence ne fait pas de doute ?

Les matrones ont été particulièrement étudiées pour la ville de Rome [28]. Mais Rome ne servait-elle pas de modèle aux autres cités d'Italie ? Grâce aux sources littéraires mais aussi d'après les inscriptions qui rendent compte des jeux séculaires de 17 avant J.-C. et de 204 après J.-C. [29] on ne manque pas de témoignages sur diverses interventions collectives de matrones romaines. Elles se réunissent spontanément — par exemple pour protester contre la fiscalité des triumvirs — ou sur ordre du Sénat, voire sur convocation individuelle (par les *quindecemuiri sacris faciundis* dans ce cas), pour jouer leur partie dans une cérémonie religieuse : les cent dix dames invitées à prier lors des jeux séculaires sont dites tantôt *matres familias nuptae*, tantôt *matronae*. Valère Maxime n'hésite pas à parler d'un *ordo matronarum* — qui n'a jamais eu d'existence ni de définition juridique [30].

On sait que ces dames se distinguaient par leur habillement et leur coiffure [31]. Horace oppose ainsi dans l'une de ses *Satires* (I, 2) les matrones revêtues de la *stola*, qu'il vaut mieux renoncer à courtiser, aux affranchies d'accès plus facile présentées par lui comme des femmes légères. Sur la foi de ce texte célèbre, il serait cependant excessif d'attribuer à toutes les affranchies l'étiquette de courtisane *(meretrix)* ; d'autant plus que les *Satires* d'Horace sont exactement contemporaines d'une large part des images funéraires d'affranchis représentés en couple ou en famille sous l'apparence de la plus stricte respectabilité [32] et d'une épigramme funé-

28. Lire surtout J. Gagé, *Matronalia. Essai sur les dévotions et les organisations cultuelles des femmes dans l'ancienne Rome*, Bruxelles, 1963, synthèse de nombreux articles antérieurs ; P. Grimal, « *Matrona* », dans *Hommage à Jean Granarolo*, textes réunis par R. Braun, Paris, 1985, p. 195-203 ; N. Boëls-Janssen, *La vie religieuse des matrones dans la Rome archaïque*, Rome, 1993 ; mais aussi E. A. Hemelrijk, Matrona docta. *Educated women in the Roman Elite from Cornelia to Julia Domna*, Londres-New York, 1999 ; et N. Boëls-Janssen, « La vie des matrones romaines à la fin de l'époque républicaine », dans *Egypte-Grèce-Rome. Les différents visages des femmes antiques. Travaux et colloques du séminaire d'épigraphie grecque et latine de l'IASA 2002-2006*, F. Bertholet, A. Bielman Sánchez et R. Frei-Stolba éd., Berne, 2008, p. 223-263.

Brèves notices et références bibliographiques dans *Der Neue Pauly*, 7, col. 1030-1031, *s.u. matrona* et *Dictionnaire de l'Antiquité PUF*, col. 1350-1351, *s.u. mater familias*, *matrona*.

29. Bien étudiées par J. Gagé (*op. cit.* à la note précédente). Texte des inscriptions : *CIL*, VI, 32323-32336 ; J. B. Pighi, *De ludis saecularibus populi Romani Quiritium*, 2e éd., Amsterdam, 1965 ; B. Schnegg-Köhler, *Die augusteischen Säkularspiele*, Monaco, 2002.

30. Val.-Max., 5, 2, 1.

31. Lire, outre les travaux cités *supra* à la note 28, L. Sensi, « *Ornatus* e status sociale delle donne romane », *Annali della Facoltà di Lettere e Filosofia, Università degli stusi di Perugia*, vol. 18, n.s. vol. 4, 1980-1981, p. 55-102 ; et B.I. Scholz, *Untersuchungen zur Tracht der römischen* matrona, Cologne-Weimar-Vienne, 1992.

32. Voir, notamment, P. Zanker, « Grabreliefs römischer Freigelassener », *JDAI*, 90, 1975, p. 267-315 ; D.E.E. Kleiner, *Roman Group Portraiture. The Funerary Reliefs of the Late Republic and Early Empire*, New York, Londres, 1977 ; Ead., *Roman Imperial Funerary Altars with portraits*, Rome, 1987 ; G . Fabre, Libertus. *Patrons et affranchis à Rome*, Rome, 1981 ; V. Kockel, *Porträtsreliefs stadrömischer Grabbauten. Ein Beitrag zur Geschichte und zum Verständnis des spätrepublikanisch-frühkaiserlichen Privatsporträts*, Mayence, 1993 ; M. Koortbojian, « *In commemorationem mortuorum* ; Text and Image along the 'Street of Tombs' », dans J. Elsner éd., *Art and Text in Roman Culture*, Cambridge, 1996, p. 210-234 ; E. D'Ambra, « Acquiring an Ancestor : the Importance of Funerary Statuary among the Non-Elite orders of Rome », dans J. M. Hojte éd., *Images of Ancestors*, Aarhus, 2002, p. 222-246 ; M. George, « Family Imagery and Family Values in Roman Italy », dans M. George éd., *The Roman*

raire dans laquelle une affranchie se flatte d'avoir été revêtue par son mari de la *stola* [33]. L'évolution est encore plus nette au IIIe siècle : le juriste Ulpien estime que le concubinat ne fait pas perdre à une femme respectable la qualité de *matrona*, si elle l'a, et il étend cette éventualité à une femme concubine de son *patronus*, c'est-à-dire une affranchie [34] — mais non à toutes les affranchies.

A ma connaissance le seul texte qui divise clairement la population féminine libre de Rome en deux groupes, les *matronae* et les *libertinae*, est très antérieur à l'inscription de *Carsulae*, puisqu'il s'agit d'un passage de Tite Live qui relate des événements encore plus anciens, contemporains du début de la Seconde guerre punique [35]. Au printemps de l'année 217 avant J.-C., quand Rome, touchée par les défaites militaires, était accablée par les mauvais présages de prodiges effrayants, le Sénat décida de solliciter le secours de divinités protectrices. Il enjoignit aux matrones — désignées comme telles — de se cotiser pour faire une offrande à *Iuno Regina* dans son temple de l'Aventin et il enjoignit parallèlement aux affranchies de faire une collecte en vue d'une offrande à *Feronia*, la divinité honorée par leur groupe social. Mais ceci serait advenu plus de cinq siècles avant l'inscription de *Carsulae*.

Dans les cités d'Italie centrale, pour lesquelles nous disposons seulement d'une documentation épigraphique, les matrones constituent, comme à Rome, un groupe identifié comme tel dont on n'a jamais à préciser le contour. Les attestations sont très variées et s'étendent sur un espace chronologique de plusieurs siècles.

A l'époque républicaine, on trouve des dédicaces religieuses archaïques adressées à titre individuel ou à titre collectif par des matrones à des divinités matronales, *Iuno Regina* et *Mater Matuta*, à *Pisaurum* [36] ; les matrones d'*Eretum* sont attestées à *Praeneste* par un don qu'elles ont fait probablement au sanctuaire de *Fortuna* [37] ; à *Cosa*, ce sont des *matronae* et des *magistrae* qui ont été mises en relation avec le culte de *Mater Matuta* [38].

En 4 après J.-C., les décurions de Pise invitent les matrones (de Pise) à prendre le deuil à la suite du décès de Gaius César, fils adoptif d'Auguste [39]. D'époque impériale datent divers hommages par les *matronae* de telle ou telle cité à l'une des leurs. A *Ameria*, cité voisine de

Family in the Empire. Rome, Italy and Beyond, Oxford, 2004, p. 7-66 ; M. Corbier, « Famille et intégration sociale : la trajectoire des affranchi(e)s », dans *La fin du statut servile ? (affranchissement, libération, abolition...). 30e colloque du Groupe International de Recherches sur l'Esclavage dans l'Antiquité (GIREA) -Besançon, 15-16-17 décembre 2005-*, Besançon, II, 2008, p. 313-327.

33. *CIL*, I², 1570 = X, 6009 = *ILLRP*, 977. Horaea, qui s'exprime à la première personne, a été affranchie par ses maîtres, un couple d'affranchis, et a épousé leur fils ingénu.

34. Ulpien, *Dig.*, 48, 5, 14 pr.

35. Tite Live, 22, 1, 17-18. J. Champeaux, *Le Culte de la Fortune à Rome et dans le monde romain*, I, Paris, 1982, p. 239-240. En 218 une statue de bronze avait déjà été dédiée par les *matronae* à *Iuno Regina* (Liv., 21, 62, 8).

36. *CIL*, XI, 6300-6301 = *ILS*, 2980-2981 = *CIL*, I², 378-379 = *ILLRP*, 23-24.

37. A. Degrassi, « *Aretinae matronae* », dans *Hommages à Marcel Renard*, édités par J. Bibauw, II, Bruxelles, 1969, p. 173-177 = *CIL*, I², 3047 : Degrassi la datait du début du IIe siècle avant J.-C.

38. *CIL*, XI, 2630 = *CIL*, I², 1994 = *CIL*, I² , 2, 4, p. 1068 ; lire S. Mainardis, dans *Donna e vita cittadina*, cité à la note 3, p. 335-351.

39. *CIL*, XI, 1421 = *ILS*, 140 = A. R. Marotta d'Agata, *Decreta Pisana*, p. 22, l. 24 : *matronas quae in colonia nostra sunt sublugere*.

Carsulae, elles se présentent même comme les matrones, ses concitoyennes (*matronae municipes*) [40]. A Sorrente, les *matronae* ont procédé à une collecte pour offrir une statue de la prêtresse de Vénus, élevée *in aedem Veneris* [41]. Il est question à Teramo de la décision (de rendre hommage à une femme) prise par un conseil municipal, décision qui a bénéficié du *consensus matronarum* ; comment ont-elles exprimé leur approbation, on ne sait [42].

Lorsqu'il qualifie une personne, le terme de *matrona*, associé à un adjectif approprié, ne perd jamais sous l'Empire sa connotation statutaire ; l'éloge d'une dame clarissime précise ainsi qu'elle a toujours manifesté l'*illustrium matronarum decus ornamentumque* [43]. Pourvu des qualificatifs *stolata* ou *honesta*, *matrona* devient un titre de rang qui distingue les épouses de chevaliers, puisqu'elles-mêmes n'appartiennent pas à l'ordre équestre [44]. Nulle part, à ma connaissance [45], au singulier ou au pluriel, ne se rencontre la juxtaposition des deux termes *mulier matrona*, *mulieres matronae*, qui serait d'ailleurs, je l'ai dit, pléonastique.

En Italie comme à Rome, la référence aux matrones semble osciller entre deux définitions. L'une associe la classe d'âge et le comportement : la matrone est une femme mariée de bonnes mœurs. L'autre implique une connotation de rang, de dignité, et le nom de matrone semble alors réservé aux dames de qualité (à tel point qu'Apulée peut à l'occasion appliquer à une jeune fille de bonne famille, Charitè, le mot de *matronatus*, pour qualifier sa tenue de dame respectable [46]). Fronton pour sa part appelle par jeu *matronae* les fillettes de Marc Aurèle [47].

J'ai donc tenté de situer les femmes de *Carsulae* associées aux festivités de Tifanus Agricola par rapport à la façon dont on désigne les femmes dans les autres cités d'Italie où elles sont explicitement mentionnées comme bénéficiaires d'une distribution publique. Pour une trentaine de cas attestés on relève quatre formulations possibles [48].

La première est l'expression *populus* (ou *plebs* ou *municipes*, etc.) *utriusque sexus* (et à *Carsulae* même en 270). A *Petelia* en Lucanie, il est précisé que la distribution est destinée *Petelinis utriusque sexus ex more loci* [49] Les femmes y sont donc traitées comme des membres de la communauté citadine.

40. *CIL*, XI, 4384 : *Clodiae L. f. / Auieni (uxor) / matronae municipes*. Noter que Clodia ne porte pas de *cognomen* et que l'inscription n'est donc probablement pas postérieure au règne de Claude.

41. *CIL*, X, 688.

42. *CIL*, IX, 5071.

43. *CIL*, XI, 831 (à Modène).

44. H.-G. Pflaum, « Titulature et rang social sous le Haut-Empire », dans *Recherches sur les structures sociales dans l'Antiquité classique, Caen 1969*, Paris, 1970, p. 159-185, en part. p. 182-183 ; B. Holteide, « *Matrona stolata — femina stolata* », *ZPE*, 38, 1980, p. 127-134 ; M. Corbier, « Titres et rangs », dans *Hans-Georg Pflaum, un historien du XX^e siècle*, Actes édités par S. Demougin, X. Loriot, P. Cosme et S. Lefebvre, Genève, 2006, p. 503-513.

45. Pas plus dans les longs articles *mulier* et *matrona* du *Thesaurus Linguae Latinae* que dans les banques de données épigraphiques.

46. Apulée, *Métamorphoses*, 4, 23.

47. Fronton, *Ad M. Caes.*, V, 42.

48. Je ne reviens pas sur l'analyse des inscriptions que j'ai donnée dans *Epigraphica*, 2005, article cité *supra* à la note 8.

49. *ILS*, 6468.

La deuxième désignation attestée est le recours aux mots *mulieres* ou *feminae* qui apparaissent après *uiri* ou *uiritim*. On a jugé bon d'associer les femmes mais en leur attribuant parfois une somme moindre : la moitié de celle des hommes, comme il se doit.

Le troisième mode de désignation est celui qui fait apparaître les femmes comme *uxores* ou *coniuges* des groupes d'hommes destinataires. Dans de rares cas figurent d'autres parentes, mères, sœurs et filles.

Le quatrième et dernier cas est celui où les femmes sont présentées ou se présentent elles-mêmes comme un groupe, auquel est reconnu un statut et qui agit de façon collective. C'est celui que nous trouvons à *Carsulae*. Le parallèle le plus convaincant vient de Teramo *(Interamnia Praettutiorum)* et date de la fin du IIe siècle de notre ère [50]. Sous la formule *pleps Praetuttiana mulierum aere collato* on comprend que les dames de la plèbe ont procédé entre elles à une collecte pour offrir une statue à Numisia Secunda Sabina, statue élevée dans un lieu public à la suite d'un décret des décurions. Le jour de la dédicace, Numisia a remercié les donatrices en distribuant à chaque *mulier* de la *plebs* quatre sesterces, c'est-à-dire un denier, le tarif attesté aussi pour les hommes de Teramo dans une autre occasion [51].

Il vaut la peine de vérifier si la participation des femmes est particulièrement envisagée lorsque la personne honorée ou la dédicante (parfois les dédicantes) sont des femmes. Le lien se vérifie à plusieurs reprises, surtout lorsqu'il s'agit de femmes appartenant à l'ordre sénatorial, des dames clarissimes, qui font la dédicace d'un monument édifié à leurs frais. Mais les exemples sont encore plus nombreux dans le milieu décurional. Lorsque le nom du dédicant est perdu et que les femmes figurent parmi les bénéficiaires, on est tenté sans certitude de restituer un nom de femme. Il reste que, comme les hommes, nombreuses sont les femmes qui ont prévu des distributions d'argent aux décurions, aux sévirs et au *populus* sans mentionner explicitement les femmes.

A *Carsulae*, les matrones à coup sûr, les affranchies peut-être, sont dédicantes et bénéficiaires dans le contexte d'un hommage qui est rendu à un homme et non à une femme. A défaut de parallèle, il est difficile de savoir si elles s'identifient à toutes les femmes partageant leur statut dans la cité — le *populus utriusque sexus* — ou, s'il faut reconnaître des groupes de femmes plus restreints, des collèges de femmes matrones et de femmes affranchies recrutés par cooptation [52].

En tout cas, au terme de mes recensements, la présence des femmes dans les distributions paraît bien s'expliquer par deux facteurs, qui ne s'excluent pas l'un l'autre. Le premier est le sexe de la dédicante ou de la personne commémorée. Les femmes sont mentionnées par d'autres femmes, ce qui peut témoigner d'une forme de solidarité élémentaire ou, simplement, montrer que le fait que la personne qui invite soit une femme

50. *AE*, 1998, 416.
51. *CIL*, IX, 5085.
52. Sur les collèges de *mulieres* en Italie, lire A. Kolb et C. Campedelli, dans *Donna e vita cittadina* (cité *supra* à la note 3), p. 135-142.

légitime la présence d'autres femmes. Les femmes sont prévues aussi par quelques hommes qui commémorent une femme de leur famille.

Le deuxième facteur qui peut expliquer la présence des femmes est la dimension réduite de ces centres urbains d'Italie où l'on prévoit leur participation. Les petites cités offriraient-elles un cadre social plus favorable à la participation des femmes à la vie publique ? Le *consensus* des matrones sollicité par les décurions de Teramo pourrait parler dans ce sens, de même que la formule *utriusque sexus ex more loci* de *Petelia*. Les *mores* pouvaient changer selon les lieux.

Tel sera donc le premier volet de ma conclusion : la diversité des contextes suggère une vision moins homogène de la société romaine. Vu la nature — toujours locale — des sources épigraphiques, on observe une grande variété de sociétés urbaines. On y trouve un certain nombre de cas uniques, sans parallèle aucun, dans l'information dont nous disposons : ainsi la *curia mulierum* de *Lanuuium* (qui pourrait être un collège religieux public chargé du culte de Juno Sospita [53]) : ces dames ont reçu d'un généreux donateur un *epulum duplum* alors que les curies (d'hommes) avaient droit à une distribution d'argent [54]. Les contemporains eux-mêmes étaient attentifs à l'unicité des cas ; ils sont les premiers à signaler la nouveauté d'un comportement ou d'un hommage inédit : *haec sola omnium feminarum*, *huic primae omnium*... Au-delà de la frontière entre les sexes, l'épigraphie invite à explorer d'autres frontières, notamment les frontières internes à un monde italien dans lequel coexistent autant de petites sociétés locales, autant de petites « patries », dont chacune n'hésitait pas à réaffirmer son droit à ses propres *mores*, à l'innovation, à l'affirmation de son originalité et de sa différence.

Cette observation me permet d'introduire le second volet de ma conclusion : cet intérêt que nous sommes portés à accorder aujourd'hui aux exemples singuliers s'inscrit en fait, à mes yeux, dans une nouvelle utilisation de la source épigraphique. Nous avons longtemps privilégié une approche sérielle de l'épigraphie qui visait à mettre en évidence des régularités : la formalisation des textes épigraphiques s'y prêtait particulièrement bien. L'évolution récente de la discipline historique, qui est la nôtre, nous conduit à infléchir notre approche, pour accorder plus d'attention aux cas individuels. Ceux-ci nous attirent dans la mesure même où ils ne sont pas simple application mécanique des règles (qui gardent toute leur validité), mais nous permettent de saisir, directement ou indirectement, la façon dont les différents acteurs concernés de la société romaine, quel que soit leur rang, leur sexe, ou parfois même leur âge, ont adapté et interprété ces règles pour singulariser le message qu'ils voulaient transmettre et lui donner une touche plus personnelle. Une telle approche vient modifier du même coup le statut de l'exception : celle-ci n'a plus à être expliquée comme une anomalie due à l'ignorance ou à l'inattention, qui contreviendrait aux règles établies. Elle témoigne au contraire, ou en tout cas peut

53. Selon la dernière étude sur le sujet : A. Pasqualini, dans *Donna e vita cittadina* (cité *supra* à la note 3), p. 259-274.

54. *CIL*, XIV, 2120 = *ILS*, 6199.

aussi témoigner, de la capacité des individus à tourner et à interpréter la règle pour l'adapter à leurs besoins, à leurs souhaits ou à leurs intentions. Elle devient signe de vie et d'inventivité.